Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20261104-DELIB0211-DE

Délibération n° 2026-0211-6

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 2 novembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Convocation :
Du 29/10/2026

Affichage : 04/11/2026

L'An deux mille vingt-six, le 2 novembre à 20 heures 30
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Jacques LE METAYER, Maxime PERRIN, Marina HERVE, Cécile LE MOUEL, Antoine BERTHO, Cécile DANIEL, Jeanne-Françoise DAGORNE, Dominique GUEMENE, Karine LE CORFF, Estelle LEPIOUFF, Jérôme LE QUINTREC, Sébastien MAURY-KERVELLA, Eric MALOLEPSZY, Pierre PAYS

Absents – Excusés : Taïbou CARADEC et Jean-Marc MORIO ayant donné pouvoir respectivement à Gaëlle GUILLO et Jérôme LE QUINTREC

Secrétaire de séance : Eric MALOLEPSZY

6 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire

Il est rappelé aux membres du conseil municipal, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20261104-DELIB0211-DE

Les dépenses inscrites au budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 sont :

	Crédits inscrits au BP 2026	**Autorisation avant vote du BP 2027 (25%)**
Total	1 045 695.92 €	**261 423.98 €**
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	10 000.00 €	**2 500.00 €**
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0 €	**0 €**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	46 234.00€	**11 558.50 €**
Chapitre 204 – Subventions équipements versées	82 277.00 €	**20 569.25 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	635 724.00 €	**158 931.00**
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	271 460.92 €	**67 865.23 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'application de cet article à hauteur maximal de **261 423.98 €, soit 25% de 1 045 695.92 € ;**
- AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.